



employée française en France pour un groupe hollandais

Par **annie9311**, le **23/02/2013 à 14:11**

Bonjour,

Je suis employée française, en France pour un groupe hollandais.

Nous avons des dirigeants proches qui sont français mais le président final est hollandais et des bruits courent que les dirigeants hollandais veulent remplacer les salariés français par des salariés hollandais. Les raisons données seraient que les charges françaises sont trop élevées et aussi pour d'autres raisons économiques.

La législation et la mentalité hollandaise sont totalement différentes des nôtres mais je voudrais savoir si ils peuvent nous licencier et surtout sous quels motifs.

Ils attendent la fin des comptes de l'année pour le faire et c'est dans un mois.

On est en train de travailler comme des acharnés pour rien.

Si vous pouvez me répondre sur ce sujet, ce serait gentil.

Cordialement

annie9311

Par **P.M.**, le **23/02/2013 à 14:51**

Bonjour,

De toute façon, s'il y a un établissement en France dans lequel les salariés travaillent, c'est normalement les cotisations sociales et le Code du travail qui s'appliquent...

Pour un licenciement, je ne vois pas quel motif pourrait le justifier à part s'il est économique...

Par **annie9311**, le **23/02/2013 à 14:56**

Bonjour,

Je suis d'accord qu'à part un licenciement économique mais ils ne peuvent embaucher d'autres personnes à notre place.

Est-ce qu'ils peuvent dire par exemple, nous n'avons pas atteint notre objectif et donc par conséquent on vire telle et telle personne ou tous et on en met d'autre à la place?

Est-ce possible cela?

Et comment prouver que l'on a bien fait notre travail?

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/02/2013** à **17:29**

Disons que vous avez une priorité de réembauchage pendant un an mais il n'y a pas formellement une interdiction d'embauche après un licenciement économique...

On est quand même dans la fiction mais ce n'est pas parce que les salariés ont fourni du travail de qualité qu'il y a impossibilité de licenciement économique, on le voit tous les jours...

Par **annie9311**, le **23/02/2013** à **21:03**

Merci pour vos réponses.